

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B264-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B264

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Construction de la Salle de Spectacles Sextius Mirabeau, le Grand Théâtre de Provence et des ouvrages connexes - Bilans de clôture et quitus donnés au mandataire, la SEMEPA, pour les mandats 1J02SE01, 1J02SE02, 1J02SE03 et 05M0130

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_09

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Construction de la Salle de Spectacles Sextius Mirabeau, le Grand Théâtre de Provence et des ouvrages connexes - Bilans de clôture et quitus donnés au mandataire, la SEMEPA, pour les mandats 1J02SE01, 1J02SE02, 1J02SE03 et 05M0130

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire », le Conseil de la Communauté du Pays d'Aix a reconnu le 17 décembre 2001 l'intérêt communautaire de la construction de la salle de spectacles Sextius Mirabeau, devenu depuis le Grand Théâtre de Provence (GTP), et a décidé de confier par délibération du conseil du 27 mai 2002, la réalisation de l'opération par conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMEPA pour la salle de spectacles, le traitement anti vibratoire de voie ferrée et l'ouvrage de couverture de la même voie ferrée.

Le Bureau communautaire du 20 janvier 2006 approuvait un marché complémentaire à la SEMEPA relatif à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les acquisitions relatives aux équipements scénographiques et mobiliers ainsi qu'aux aménagements du restaurant et du bar.

Cette opération, dans son ensemble selon les quatre mandats de maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet de plusieurs phases de réception qui se sont déroulées de 2004 à 2008 ; les délais

de garantie de parfait achèvement sont aujourd'hui purgés et expirés et les protocoles transactionnels réglés.

La présente délibération concerne la délivrance des quatre quitus à la SEMEPA.

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2002-A078 du 27 mai 2002, la Communauté du Pays d'Aix approuvait le programme de réalisation d'une salle de spectacles dans la ZAC Sextius Mirabeau ainsi que la prise en charge des équipements indissociables de l'opération à savoir :

- La salle de spectacles Sextius Mirabeau, devenue le GTP, compris l'aménagement de l'avenue Mozart mitoyenne à la salle,
 - Le traitement antivibratoire de la voie ferrée sur le tronçon de la salle de spectacle,
 - L'ouvrage de couverture de la voie ferrée sur la longueur de l'emprise de la salle,
- Et enfin toutes les autres prestations induites comme les fouilles archéologiques et paléontologiques.

Par la même délibération, le Conseil Communautaire décidait de confier trois mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage publique à la SEMEPA définis comme suit :

1. Mandat n°1J02SE01 relatif à la construction de la salle de spectacles et l'aménagement de l'avenue Mozart pour un montant global de l'opération de 33 652 014 € HT, soit 40 247 809 € TTC et pour un montant de rémunération de la SEMEPA de 1 189 222€ HT, soit 1 422 309 € TTC.
2. Mandat n° 1J02SE02 relatif à la construction de l'ouvrage de couverture de la voie ferrée sur la longueur de l'emprise de la salle, pour un montant global de l'opération de 3 641 304 € HT, soit 4 355 000 € TTC et pour un montant de rémunération de la SEMEPA de 145 652 € HT, soit 174 200 € TTC.
3. Mandat n° 1J02SE03 relatif au traitement antivibratoire de la voie ferrée pour un montant global de l'opération de 550 652 € HT, soit 658 580 € TTC et pour un montant de rémunération de la SEMEPA de 26 343 € HT, soit 31 506 € TTC.

Par ailleurs, en 2006, alors que le GTP était encore en construction, il s'est avéré nécessaire de procéder à la mise en place des équipements scénographiques et mobiliers indissociables du bâtiment non prévues dans le mandat initial. Par délibération n°2006-B031, le Bureau Communautaire du 20 janvier 2006 confiait à la SEMEPA un marché complémentaire au mandat 1J02SE01 selon l'application de l'article 35III 4^{ème} du Code des Marchés Publics afin de procéder à la réalisation de ces installations. Ce marché complémentaire n° 05M0130 prévoyait un montant global de l'opération de 991 000 € HT, soit 1 185 236 € TTC pour une rémunération de la SEMEPA de 29 770 € HT, soit 35 604,92 € TTC.

Cette importante opération, à fort enjeu calendaire, puisque la programmation du Festival International d'Art Lyrique s'était engagé à organiser un premier spectacle dès le mois de juin 2007, a fait l'objet d'aléas qui ont entraîné des ajustements rendus nécessaires des clauses des mandats passés avec la SEMEPA.

A cette fin mais également en fonction de l'avancement de la construction et de l'évolution des mises aux points techniques pendant les travaux, quatre avenants au

mandat 1J02SE01 relatif à la construction de la salle de spectacles et l'aménagement de l'avenue Mozart ont été successivement établis à savoir :

- Avenant n°1 par délibération n° 2005-B257 du Bureau Communautaire du 18 novembre 2005 qui réévaluait :
 - d'une part, le montant global de l'opération à 41 904 129 € HT, soit 50 117 339,24 € TTC (valeur 2005), après un appel d'offre de travaux rendu infructueux et suite auquel la CPA a dû réévaluer le coût de la construction
 - d'autre part, la rémunération de la SEMEPA à 1 487 927,50€ HT, soit 1 779 561,29 € TTC (valeur 2005) en rendant cette rémunération forfaitaire et non, comme prévu initialement, proportionnelle au coût de l'opération.
- Avenant n°2 et avenant n°3 par délibérations n° 2007-B129 et n°2007-B162 du Bureau Communautaire du 1^{er} juin 2007 et du 16 juillet 2007 qui réévaluaient - d'une part, le montant global de l'opération à 45 262 825 € HT, soit 54 134 339€ TTC (valeur2007) pour une prise en compte des aléas de chantier, la mise en place de moyens complémentaires pour l'accélération des délais tant au niveau des entreprises qu'au niveau du contrôle des travaux et enfin pour une prise en compte de la forte évaluation des prix du BTP en 2006,
 - d'autre part, la rémunération de la SEMEPA à 1 502 812,50 € HT, soit 1 797 363,75 € TTC (valeur 2005)
- Avenant n°4 par délibération n°2008-B173 du Bureau Communautaire du 10 juin 2008 qui réévaluaient le montant global de l'opération à 46 015 333,50 € HT, soit 55 034 339 € TTC (valeur 2008) pour une prise en compte de la réévaluation de la prime d'assurance de la Dommage Ouvrage consécutive à l'évolution du coût de la construction, de l'ajustement du coût des travaux suite aux différents avenants et réclamations des entreprises, aux aménagements complémentaires demandés par la sous commission départementale de sécurité et enfin la révision des prix, mais sans aucune réévaluation des honoraires de la SEMEPA.

Les autres mandats et marché complémentaire de la SEMEPA n'ont donné lieu, pour leur part, à aucune modification. La rémunération de la SEMPA étant restée pour les mandats 1J02SE02 et 1J02SE03 proportionnelle au coût de l'opération.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et les délais de garantie de parfait achèvement sont expirés et purgés.

Seules subsistent, pour le mandat° 1J02SE01 relatif à la construction de la salle de spectacles, la gestion des désordres et du marché d'assurance Dommage Ouvrage dans le cadre de la garantie décennale, puis une procédure en référé construction auprès du Tribunal Administratif, qui seront reprises en gestion directe par la CPA, par transfert automatique, après le quitus donné à la SEMPA.

En date des 12 septembre 2012 pour les mandats 1J02SE02, 1J02SE03 et 05M0130, puis en date du 4 octobre 2013 pour le mandat n°1J02SE01, la SEMEPA a fait parvenir à la CPA les décomptes provisoires des opérations faisant apparaître un solde créditeur total sur les quatre mandats au bénéfice de la CPA de 388 895,60 € TTC se répartissant comme suit :

- Mandat 1J02SE01 relatif à la construction du GTP et l'aménagement de l'avenue Mozart : solde créditeur de 40 245,79€ TTC
- Mandat 1J02SE02 relatif à la construction de l'ouvrage de couverture de la voie ferrée : solde créditeur de 214 979,22€ TTC
- Mandat 1J02SE03 relatif au traitement antivibratoire de la voie ferrée : solde créditeur de 116 347,73€ TTC
- Mandat 05M0130 relatif aux équipements scénographiques et mobiliers indissociables du bâtiment : solde créditeur de 17 322,86€ TTC

Cette recette globale a fait l'objet des titres de recette suivants :

N° bordereau 1 titre 4 perçu en date du 17 février 2014 pour le mandat 1J02SE01

N° bordereau 1 titre 1 et bordereau 2 titre 2 perçus en date du 19 mai 2014 pour le mandat 1J02SE02

N°bordereau 1 titre 3 et bordereau 2 titre 3 perçus en date du 19 mai 2014 pour le mandat 1J02SE03

N°bordereau 1 titre 4 perçu en date du 17 février 2014 pour le mandat 05M0130

Par courrier en date du 9 décembre 2013 la SEMEPA a sollicité la délivrance des quitus correspondant aux quatre mandats et elle nous a transmis les bilans de clôture dont le détail est le suivant par mandat :

Mandat 1J02SE01 relatif à la construction du GTP et l'aménagement de l'avenue Mozart :

- **Montant de l'enveloppe financière TTC de l'opération (avenants compris) : 55 034 339 €**
- Montant prévu de la rémunération de la SEMEPA TTC : 1 797 363,75 € (valeur 2005)

<u>Recettes SEMEPA</u>	
Avances de la CPA :	55 034 339,49 € TTC
Rémunération de la SEMEPA (compris révision des prix et application des pénalités):	1 825 718,23 € TTC
Remboursement assurance Dommage Ouvrage les travaux effectués dans le cadre de la garantie décennale :	195 904,01 € TTC
Produits financiers provenant des placements effectués par la SEMEPA sur les avances versées par la CPA :	342 570,12 € TTC
Total des recettes :	57 398 531,85 € TTC
<u>Dépenses SEMEPA</u>	
Frais divers :	1 539 239,58 € TTC
Etudes et honoraires :	5 206 490,32 € TTC
Travaux :	48 786 837,93 € TTC
Honoraires de la SEMEPA :	1 825 718,23 € TTC
Titre de recette en faveur de la CPA :	40 245,79 € TTC
Total des dépenses :	57 398 531,85 € TTC
Solde de l'opération :	0,00 € TTC

Mandat 1J02SE02 relatif à la construction de l'ouvrage de couverture de la voie ferrée :

- **Montant de l'enveloppe financière prévue TTC de l'opération : 4 355 000 €**
- Montant de la rémunération prévue de la SEMEPA TTC : 174 200 € (valeur 2005)

<u>Recettes SEMEPA</u>	
Avances de la CPA :	3 721 550,78 € TTC
Rémunération de la SEMEPA (compris révisions) :	142 851,86€ TTC
Produits financiers provenant des placements effectués par la SEMEPA sur les avances versées par la CPA :	43 032,52 € TTC
Total des recettes :	3 907 435,16 € TTC
<u>Dépenses SEMEPA</u>	
Frais divers :	5 932,37 € TTC
Etudes et honoraires :	185 023,13€ TTC
Travaux :	3 358 648,58 € TTC
Honoraires de la SEMEPA :	142 854,86 € TTC
Titre de recette en faveur de la CPA :	214 979,22 € TTC
Total des dépenses :	3 907 435,86 € TTC
Solde de l'opération :	0,00 € TTC

Mandat 1J02SE03 relatif au traitement antivibratoire de la voie ferrée :

- **Montant de l'enveloppe financière prévue TTC de l'opération : 658 580 €**
- Montant de la rémunération prévue de la SEMEPA TTC : 31 506 €

<u>Recettes SEMEPA</u>	
Avances de la CPA :	659 510,63 € TTC
Rémunération de la SEMEPA (compris révisions) :	29 567,64 € TTC
Produits financiers provenant des placements effectués par la SEMEPA sur les avances versées par la CPA :	74 889,93 € TTC
Total des recettes :	763 968,20 € TTC
<u>Dépenses SEMEPA</u>	
Etudes et honoraires (RFF et SNCF) :	618 052,83 € TTC
Honoraires de la SEMEPA :	29 567,64 € TTC
Titre de recette en faveur de la CPA :	116 347,73 € TTC
Total des dépenses :	763 968,20€ TTC
Solde de l'opération :	0,00 € TTC

Mandat 05M0130 relatif aux équipements scénographiques et mobiliers indissociables du bâtiment :

- **Montant de l'enveloppe financière prévue TTC de l'opération : 1 185 236 €**
- Montant de la rémunération prévue de la SEMEPA TTC : 35 604,92 €
-

<u>Recettes SEMEPA</u>	
Avances de la CPA :	1 185 236,00 € TTC
Rémunération de la SEMEPA (compris révisions) :	36 907,56€ TTC
Produits financiers provenant des placements effectués par la SEMEPA sur les avances versées par la CPA :	8 110,91€ TTC
Total des recettes :	1 230 254,47€ TTC
<u>Dépenses SEMEPA</u>	
Frais divers :	5 460,52 € TTC
Etudes et honoraires :	141 184,22€ TTC
Travaux :	1 029 379,31€ TTC
Honoraires de la SEMEPA :	36 907,56€ TTC
Titre de recette en faveur de la CPA :	17 322,86€ TTC
Total des dépenses :	1 230 254,47€ TTC
Solde de l'opération :	0,00 € TTC

Pour information sur un montant d'une AP finale révisée de 64 573 623 € TTC, l'opération se solde à ce jour par un total de dépenses se rapportant à la réalisation globale de l'opération tous ouvrages et mandats confondus, auxquelles s'ajoutent les acquisitions foncières, les fouilles archéologiques, les fouilles paléontologiques, les équipements mobiliers et travaux de finition hors mandats SEMEPA, la convention SNCF pour l'entretien de la voie ferrée et enfin les dépenses liées à l'ouverture du GTP, la mission d'AMO pour l'évaluation du GER, à 64 485 623 € TTC.

Le montant total des financements, Etat et Région PACA au titre de la Culture et les subventions de la Région PACA et de l'ADEME pour l'opération HQE a été de 7 695 377,74 €

Les autres recettes sus mentionnées (bilans des mandats) se montant à 388 895,60€, l'opération se solde donc à un montant de dépenses de 56 401 349,66 € TTC pour une AP de 64 573 623 € TTC.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2002- A078 du 27 mai 2002, approuvant le programme de réalisation d'une salle de spectacles dans la ZAC Sextius Mirabeau ainsi que la prise en charge des équipements indissociables de l'opération et décidant de confier trois mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage publique à la SEMEPA, n° 1J02SE01 relatif à la construction de la salle de spectacles et l'aménagement de l'avenue Mozart, n° 1J02SE03 relatif au traitement antivibratoire de la voie ferrée et n° 1J02SE02 relatif à la construction de l'ouvrage de couverture de la voie ferrée,

VU la délibération n°2006-B031, le Bureau Communautaire du 20 janvier 2006 confiant à la SEMEPA un marché complémentaire n° 05M0130 au mandat 1J02SE01

VU la délibération n° 2005-B257 du Bureau Communautaire du 18 novembre 2005 approuvant l'avenant n°1 au mandat 1J02SE01

VU la délibération n° 2007-B129 du Bureau Communautaire du 1^{er} juin 2007 approuvant l'avenant n°2

VU la délibération n°2007-B162 du Bureau Communautaire du 16 juillet 2007 approuvant l'avenant n°3 au mandat 1J02SE01

VU la délibération n°2008-B173 du Bureau Communautaire du 10 juin 2008 approuvant l'avenant n°4 au mandat 1J02SE01 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU la demande de quitus pour les quatre mandats 1J02SE01, 1J02SE02, 1J02SE03 et 05M0130 formulée par la SEMEPA en date du 9 décembre 2013

Dispositif :

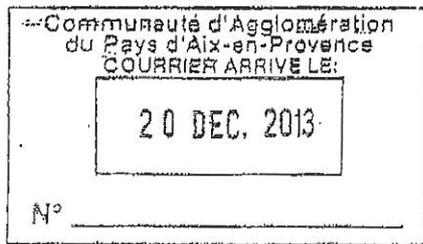
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les bilans de clôture des mandats 1J02SE01, 1J02SE02, 1J02SE03 et 05M0130 confiés à la SEMEPA pour la construction de la salle de spectacles Sextius Mirabeau, devenue le Grand Théâtre de Provence, et ses ouvrages connexes sur la base des bilans financiers fournis
- **DONNER** quitus à la SEMEPA pour les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage publique 1J02SE01, 1J02SE02, 1J02SE03 et 05M0130.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.



Aix en Provence, le 09 décembre 2013

Madame Roselyne PENNEC
Communauté du Pays d'Aix
Directeur des Bâtiments
CS 40 868
13 626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1



N/Réf.: JER/AP n° 396 - 2013



131208396

OBJET : GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE
Décompte final marché 1J02SE01
Demande de quitus

Madame le Directeur,

En réponse à votre courrier du 19 novembre, je vous prie de trouver ci-joint, notre demande d'acompte n° 16 modifiée selon vos instructions avec la mention « *décompte final* ».

Concernant les pénalités, nous n'avons pas opéré la modification demandée. En effet, nous considérons qu'il vous appartient de décider de rendre définitives ou non les pénalités provisoires que vous nous aviez appliquées en octobre 2008.

D'autre part, nos missions étant terminées et les bilans de clôture des 4 opérations en mandat relatives au Grand Théâtre de Provence étant maintenant établis, je vous demande de bien vouloir nous délivrer le quitus des conventions 1J02SE01, 1J02SE02, 1J02SE03 et 05M130.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-François ROUCOLE,
Directeur d'Opérations

MAÎTRE D'OUVRAGE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

Date d'enregistrement :
 Code budgétaire : 312 2318 406
 Numéro de dossier :

19 DEC. 2013

MARCHE :

SALLE DE SPECTACLES DU PAYS D'AIX
 MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE : CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES DU PAYS

N°

Titulaire : **SEMEPA**

	HT	TTC	Marché N° :	Notifié le :
Montant total du Marché :	1 502 812,50 €	1 797 363,75 €	1J02SE01	27 février 2002
Marché Initial :	1 487 927,50 €	1 779 581,29 €	Avenant N° : 1	Notifié le : 02 décembre 2005
Avenants :	Courrier N°14 885,00 €	17 802,46 €	Avenant N° : 2	Notifié le : 28 juillet 2007
			Avenant N° : 3	Notifié le : 13 août 2007
			Avenant N° : 4	Notifié le : 13 août 2008

ARRIVÉ LE

26 DEC. 2013

Service finances et comptabilité
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

DECOMPTE GENERAL

ACOMPTES ANTERIEURS				DECOMPOSITION DE L'ACOMPTÉ N° 15		
DATE	N°	Montant HT	Montant TTC	Désignation		Montant HT
Rémunération au 11/12/2002 imputée sur les versements d'avances égués par la SEMEPA aoture 288/2004	1	2 218,56	2 653,40	Marché Initial :	100,00%	1 502 812,50
Rémunération au 11/12/2003 imputée sur les versements d'avances égués par la SEMEPA aoture 97/2004	2	20 131,37	24 077,12			
12 novembre 2004	3	60 792,50	72 707,83			
01 juin 2005	4	14 596,17	17 457,02	Révisions :		27 607,76
28 juin 2005	5	2 717,05	3 249,59	Pénalités déduite sur acompte 15 :		-3 900,00
25 juillet 2005	6	24 110,07	28 835,64	Réfections :		
18 novembre 2005	7	69 992,92	83 711,53			
26 janvier 2006	8	472 403,86	564 995,02	TOTAL DU HT :		0,00
11 juillet 2006	9	242 058,11	289 501,50			0,00
21 novembre 2006	10	248 677,50	297 418,29			
23 mai 2007	11	123 955,75	148 251,08			
27 juin 2007	12	75 304,00	90 063,58	TOTAL DU HT :		1 526 520,26
09 novembre 2007	13	107 635,07	128 731,54	Déjà payé HT :		1 499 385,32
22 avril 2008	14	25 577,62	30 590,83	Déjà payé HT :		27 134,94
06 novembre 2008	15	9 214,77	11 020,86	Déjà payé HT :		5 318,45
				TOTAL A PAYER TTC :		32 453,38
Total des acomptes perçus :		1 499 385,32	1 793 264,85			

Le maître d'ouvrage certifie qu'il peut être établi par Mme le président un mandat de :

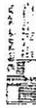
Trente deux mille quatre cent cinquante trois euro et trente huit cents

A Aix en Provence :

06 novembre 2013

Roselyne PENNEC
 Directeur des Bâtiments

Pour acceptation
 sans réserves
 Aix le 15 décembre 2013
 Directeur
Jean-Louis VINCENT



OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES DU PAYS D'AIX
 TRAVAUX DE COUVERTURE DES VOIES FERREES 3ème TRONCON
 CONVENTION DE MANDAT DU 24 JUIN 2002

BILAN DE CLOTURE

DEPENSES D' INVESTISSEMENT EN € TTC	
ETUDES ET HONORAIRES	185 023.13
TRAVAUX	3 358 648.58
AUTRES FRAIS	5 932.37
TOTAL DEPENSES	3 549 604.08

RECETTES € TTC SUR L'OPERATION D'INVESTISSEMENT		DATES
AVANCES	3 721 550.78	14/08/2002
Versement acompte 1	120 000.00	28/11/2003
Versement acompte 2 (1 173 000 € - honoraires 11 449.22 €)	1 161 550.78	20/07/2004
Versement acompte 3	600 000.00	30/08/2004
Versement acompte 4	600 000.00	09/12/2004
Versement acompte 5	1 240 000.00	
PRODUITS FINANCIERS SUR AVANCES	43 032.52	
Produits financiers 2002	813.80	
Produits financiers 2003	3 016.80	
Produits financiers 2004	6 481.46	
Produits financiers 2005	5 605.18	
Produits financiers 2006	6 360.02	
Produits financiers 2007	8 564.80	
Produits financiers 2008	9 576.83	
Produits financiers 2009	1 718.11	
Produits financiers 2010	893.52	
TOTAL RECETTES	3 764 583.30	

SOLDE DE TRESORERIE SUR L'OPERATION D'INVESTISSEMENT 214 979.22

Le Directeur de la GEMEP
 Jean-Louis VINCENT

Courrier N°
ARRIVÉ LE :

30 MAI 2013

Maître d'ouvrage :	Enregistrement : le : n°
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	Code budgétaire : 314-2318-406
Direction des bâtiments	N° commande :
	Transmis au service financier le :

DECOMPTE GENERAL DE FINITIF

SALLE DE SPECTACLES DU PAYS D'AIX - GRAND THEATRE DE PROVENCE
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE : COUVERTURE DE LA VOIE FERREE

29 MAI 2013

N° UB 005305

Prestataire: SEMEPA	4 % DE 2 986 033, 96 €	142 851,86 €
Avenant N°:	Notifié le :	Montant TTC :
Avenant N°:	Notifié le :	Montant TTC :

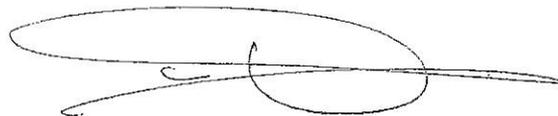
4% DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES 2 986 033, 96 EURO

ACOMPTES ANTERIEURS				DECOMPOSITION DE L'ACOMPTE	
DATE	ACPTE	TVA	Montant TTC	Désignation	Montant HT
28/11/03	1	9 572,93	11 449,22 €	Avance forfaitaire :	0,00
09/12/04	2	44 748,04	53 518,65 €	ACOMPTE	119 269,53
09/12/04	3	8 405,64	10 053,14 €		
24/12/04	4	44 377,62	53 075,63 €		
28/07/05	5	11 015,22	13 174,20 €		
03/05/07	6	240,00	287,04 €		
15/06/07	7	185,06	221,33 €		
24/11/08	8	1 579,52	1 889,10 €		
01/06/10	9	194,00	232,02 €	Révisions :	0,00
				Pénalités :	0,00
				Réfections :	0,00
Total des acomptes perçus :		120 318,00	143 900,33	TOTAL DÛ HT:	119 269,53
				Déjà perçu HT :	120 318,00
				Reste à payer HT :	-876,65
				TVA 19,60%	-171,82
				TOTAL A PAYER TTC:	-1 048,47

Le maître d'ouvrage certifie qu'il peut être établi par Mme le Président un mandat de :

SOLDE DEBITEUR DE MILLE QUARANTE HUIT EUROS ET QUARANTE SEPT CENTS TTC

A Aix en Provence, le : 09/04/2013

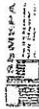


Roselyne PENNEC
Directeur des Bâtiments

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX EN PROVENCE
DIRECTION : JBAC
N° D'ENGAGEMENT :
N° DE BORD DE COMMANDE :
ENGAGEMENT A BOLDER : OUI / NON (rayer la mention inutile)
FONCTION : NATURE : OPERAT :
MARCHE N° :
PJM N° :
Le Responsable vu pour certifier : 2 service fait

Pour acceptation sans réserve

Le Directeur de la SEMEPA
Jean-Louis VINCENT



OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES DU PAYS D'AIX
TRAITEMENT ANTIVIBRATOIRE DE LA VOIE FERREE
CONVENTION DE MANDAT DU 24 JUIN 2002

BILAN DE CLOTURE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN C/TC	
ETUDES ET HONORAIRES TRAVAUX AUTRES FRAIS	618 052.83 0.00 0.00
TOTAL DEPENSES	618 052.83

RECETTES C/TC SUR L'OPERATION D'INVESTISSEMENT	
AVANCES Versement acompte 1 Versement acompte 2 (21 000.00 € - honoraires 1 489.37 €) Versement acompte 3	230 000.00 19 510.63 410 000.00
PRODUITS FINANCIERS SUR AVANCES Produits financiers 2002 Produits financiers 2003 Produits financiers 2004 Produits financiers 2005 Produits financiers 2006 Produits financiers 2007 Produits financiers 2008 Produits financiers 2009 Produits financiers 2010	2 752.31 4 496.58 4 524.91 10 626.21 18 482.10 22 505.58 8 976.19 1 857.89 668.16
TOTAL RECETTES	734 400.56

DATES
14/08/2002
28/11/2003
24/05/2005

SOLDE DE TRESORERIE SUR L'OPERATION D'INVESTISSEMENT	
	116 347.73

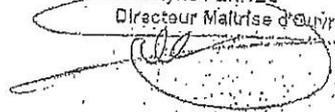
Le Directeur de SEMEPA
Jean-Louis VINCENT

Maître d'ouvrage :		Enregistrement : le: n°	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX		Code budgétaire : 314-2318-406	
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage		N° commande :	
		Transmis au service financier le :	
DECOMPOSITION FINALE			
II			
SALLE DE SPECTACLES DU PAYS D'AIX - GRAND THEATRE DE PROVENCE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE : TRAITEMENT ANTIVIBRATOIRE DE LA VOIE FERREE			
Marché N°:	1 J 02 52 03	Notifié le :	25-juin-02
Prestatataire:	SEMEPA	Montant TTC:	4 % du montant des dépenses d'investissement
Avenant N°:		Notifié le :	
Avenant N°:		Notifié le :	
Vu :		Montant TTC:	
La retenue de garantie:		0,00%	Montant TTC:
La caution bancaire:			Montant TTC:
L'avance forfaitaire:		0,00%	Montant TTC:
ACOMPTES ANTERIEURS		DECOMPOSITION DE L'ACOMPTE	
DATE	N°	Montant HT	Montant TTC
			Désignation
			Montant HT
Rémunération correspondant aux dépenses justifiées par la SEMEPA en date du 15/01/2003 (décompte n°2) et d'un montant de 31 132,32 €		1 245,29	1 489,37
			Avance forfaitaire :
			0,00
			Prestations réalisées au 15/01/03: Dépenses facturées par la SEMEPA 11 132,32 € x 4%
			1 245,29
			Prestations réalisées au 12/09/08: Dépenses facturées par la SEMEPA 491 990,34 € x 4%
			19 679,51
			Prestations réalisées au 07/05/10: Dépenses facturées par la SEMEPA 94 930,17 € x 4%
			1 797,21
39 527,00		19 679,81	23 636,81
			Révisions :
			0,00
			Pénalités :
			0,00
			Réfections :
			0,00
Total des acomptes perçus :		20 924,90	25 026,18
			TOTAL DU HT:
			24 722,11
			Déjà perçu HT :
			20 924,90
			Reste à payer HT :
			3 797,21
			TVA 19,6 % :
			744,25
			TOTAL A PAYER TTC:
			4 541,46

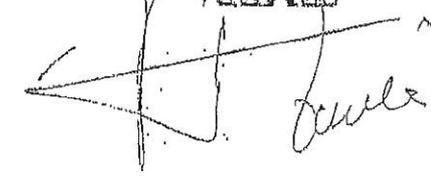
Le maître d'ouvrage certifie qu'il peut être établi par Mme la Présidente un mandat de : R.C.S. AIX EN PROVENCE 611 620 899
 13606 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Quatre mille cinq cent quarante et un euros quarante-six cents
 A Aix en Provence, le : 26/11/2010

Signatures :
 Roselyne PENNEC
 Directeur Maîtrise d'Ouvrage



SAEM AIX EN PROVENCE
 SEMEPA



Le Directeur
 Directeur de projet

Maître d'ouvrage :		Enregistrement :			
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX		Code budgétaire :		314 - 2318 - 406	
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage		N° commande :			
		Transmis au service financier le :		SEMEPA Reçu le	
DE COMPTE GENERAL				24 OCT 2012	
MARCHE :					
SALLE DE SPECTACLES DU PAYS D'AIX					
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE: EQUIPEMENT SCENOGRAPHIQUES, MOBILIER ET DIVERS					
Marché N°:	05M0130	Notifié le :	21-févr-06	Montant total TTC:	35 604,92
Prestataire:	SEMEPA				
Avenant N°:		Notifié le :		Montant TTC :	
Avenant N°:		Notifié le :		Montant TTC :	
Vu :					
	La retenue de garantie:	0,00%		Montant TTC :	
	La caution bancaire :			Montant TTC :	
	L'avance forfaitaire :	0,00%		Montant TTC :	
ACOMPTES ANTERIEURS			DECOMPOSITION DE L'ACOMPTÉ N°4		
DATE	N°	Montant HT	Montant TTC	Désignation	Montant HT
21 novembre 2006	1	10 306,00 €	12 324,78 €	Avance forfaitaire :	0,00
21 février 2007	2	9 661,84 €	11 555,56 €	Montant cumulé des honoraires	29 770,00 €
09 novembre 2007	3	7 187,89 €	8 596,72 €		
06 novembre 2008	4	3 676,43 €	4 397,01 €		
			0,00 €		
			0,00 €		
			0,00 €		
			0,00 €	Révisions : Montant cumulé des révisions	1 089,16 €
			0,00 €	Pénalités :	0,00 €
				Réfactions :	0,00 €
Total des acomptes perçus :		30 831,16 €	36 874,07 €	TOTAL DU HT:	30 859,16 €
				Déjà perçu HT :	30 831,16 €
				Reste à payer HT :	28,00 €
				TVA 19,6 % :	5,49 €
				TOTAL A PAYER TTC:	33,49 €

La maître d'ouvrage certifie qu'il peut être établi par Mme le président un mandat de :
Trente-trois euros quarante-neuf cents

A Aix en Provence, le : 11 octobre 2012

Signature :

[Signature]
Roselyne PENNEC
Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage

Pour acceptation sans réserve
le 25 octobre 2012
[Signature]

SEMEPA

SAEM au capital de 5 025 000 €

4, rue Lapierre - BP 60170

13606 AIX EN PROVENCE Cedex 1

R.C.S. AIX EN PROVENCE 014520899d

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Construction de la Salle de Spectacles Sextius Mirabeau, le Grand Théâtre de Provence et des ouvrages connexes - Bilans de clôture et quitus donnés au mandataire, la SEMEPA, pour les mandats 1J02SE01, 1J02SE02, 1J02SE03 et 05M0130

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 JUIN 2014